

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015

Convocation du : 11 décembre 2015 - Affichée le : 11 décembre 2015

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38 - Présents : 25 - Procurations : 06

### ORDRE DU JOUR INITIAL

1. ZAC LES CADAUX : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EFFECTUE PAR LA SEM 81 (EXERCICE 2014) ET AVENANT N° 4
2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
4. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4
6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016
7. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL D'ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU TARN
8. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE BUZET/TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
11. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2020
12. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
13. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
14. TABLEAU DES EFFECTIFS
15. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES MIDI-PYRENEES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS – COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
16. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille quinze, le vendredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le onze décembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)

ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Dominique RONDI-SARRAT (Titulaire) M. Denis RADOU (Titulaire) M. Michel MARQUES (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Louis-Vincent BRUNET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. André ESCARBOUTEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Michel TOURNIER (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*) (Ambres), M. Gilles JOVIADO et Mme Valérie DERAMOND (Buzet/Tarn), M. Emmanuel JOULIE (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Joseph DALLA RIVA*), Mme Christiane VOLLIN (*pouvoir à M. Michel GUIPOUY*), Mme Audrey LE NY et M. Julien SOUBIRAN (Lavaur), Mme Virginie BERGON (*pouvoir à M. Denis RADOU*) et M. Nicolas BOUTESELLE (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (St-Sulpice), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Conseiller Suppléant assistant à la séance : -

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn – Commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : désignation d'un représentant communautaire. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2015-114	1. ZAC LES CADAUX : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EFFECTUE PAR LA SEM 81 (EXERCICE 2014) ET AVENANT N° 4
DL-2015-115	2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2015-116	3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2015-117	4. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2015-118	5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4
DL-2015-119	6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016
DL-2015-120	7. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL D'ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU TARN
DL-2015-121	8. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-122	9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-123	10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE BUZET/TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-124	11. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2020
DL-2015-125	12. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2015-126	13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2015-127	14. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-128	15. TABLEAU DES EFFECTIFS
DL-2015-129	16. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES MIDI-PYRENEES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS – COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
	17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

**1. ZAC LES CADAUX : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EFFECTUE PAR LA SEM 81 (EXERCICE 2014) ET AVENANT N° 4 (DL-2015-114)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil Communautaire a confié à la SEM 81 l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » (81370 St-Sulpice), par convention publique d'aménagement signée en date du 22 décembre 2004 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2016. Conformément aux termes de la convention publique d'aménagement, notamment son article 21, la SEM 81 doit présenter chaque année avant le 15 mai, un compte-rendu annuel (année N-1) sur le déroulement de l'opération à soumettre au Conseil Communautaire.

Puis, il demande aux représentants de la SEM 81, de présenter le compte-rendu annuel relatif à l'exercice 2014 qui détaille la situation administrative du dossier, la commercialisation, l'avancement des travaux, le bilan et le financement de l'opération. Les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 7.556.905 € HT tout comme les recettes prévisionnelles totales réparties comme suit : 5.107.732 € HT de recettes foncières, 1.698.457 € de subventions, 150.716 € HT de produits divers dont une partie provient du remboursement du préfinancement attendu d'ERDF qui intervient au fur et à mesure de la commercialisation des lots, et 600.000 € de participation prévisionnelle de la CCTA, étant précisé que 300.000 € ont déjà été versés en décembre 2009.

En outre, compte tenu du fait qu'il reste un certain nombre de terrains à commercialiser, il est proposé, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention publique d'aménagement, de proroger par voie d'avenant N° 4 sa durée de validité du 22 décembre 2016 au 21 décembre 2020. En conséquence de cette prolongation, la SEM 81 a demandé une modification de sa rémunération pour les missions de commercialisation. Après négociations, l'avenant proposé comprend :

- Un forfait annuel de 15.000 € pour les années 2016 à 2020,
- Une rémunération proportionnelle ramenée de 4 % à 3,6 % dont une partie (0,6 %) conditionnée par le respect de l'échéancier de cessions des terrains prévu dans le CRACL.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu le compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2014, établi par la SEM 81 qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu le projet d'avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé détaillé des représentants de la SEM 81,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2014, établi par la SEM 81, tel qu'il est présenté.
- APPROUVE, tel qu'il est annexé, l'avenant N° 4 à passer avec la SEM 81 concernant la prolongation de la durée de validité de la convention publique d'aménagement du 22 décembre 2016 au 21 décembre 2020 et les modifications de rémunération de la SEM 81.
- APPROUVE le décalage du remboursement de l'avance de trésorerie de 1.000.000 € jusqu'au 31 décembre 2016.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération au Directeur de la SEM 81.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment l'avenant N° 4 précité à passer avec la SEM 81.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES** (DL-2015-115)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, explique à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires 2014 instaurant la classe le mercredi matin à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, puis les dispositions réglementaires introduites par la parution du décret N° 2014-1320 du 3 novembre 2014 qui a redéfini les temps extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (journées avec école), ont conduit la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à évaluer la restitution de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis (qui relèvent désormais du périscolaire) aux Communes qui utilisaient le service développé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT avant septembre 2014.

La CLECT a élaboré, en date du 17 novembre 2015, son rapport sur l'évaluation de la restitution aux Communes de la compétence ALSH pour les mercredis en chiffrant :

- D'une part, le calcul du coût net moyen des structures ALSH moins de 6 ans et plus de 6 ans multiplié par le nombre d'heures enfants fréquentant les ALSH en 2013 ainsi que le calcul des charges de fonctionnement indirectes affectées à la compétence.
- D'autre part, le calcul des charges de fonctionnement liées à un équipement (charges locatives), charges évaluées proportionnellement au nombre de jours d'ouverture de l'ALSH ainsi qu'à la surface des locaux occupés par cette compétence.

Le rapport de la CLECT en date du 17 novembre 2015 a ensuite été soumis, pour approbation, aux conseils municipaux des 22 Communes membres et doit, pour être adopté, recueillir la majorité qualifiée de ces derniers prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette majorité qualifiée étant atteinte, le Conseil Communautaire doit fixer les attributions de compensation définitives en vigueur à compter de l'année 2015 pour les 22 Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C – IV,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 17 novembre 2015 intitulé « Evaluation de la restitution aux Communes de la compétence ALSH pour les mercredis suite à la réforme des rythmes scolaires »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes d'Ambres (01/12/2015), Azas (07/12/2015), Bannières (03/12/2015), Belcastel (01/12/2015), Buzet/Tarn (09/12/2015), Garrigues (03/12/2015), Labastide St-Georges (02/12/2015), Lacougotte-Cadoul (16/12/2015), Lavour (17/12/2015), Lugan (01/12/2015), Marzens (30/11/2015), Massac-Seran (08/12/2015), Montcabrier (10/12/2015), Roquevidal (02/12/2015), St-Agnan (25/11/2015), St-Jean-de-Rives (20/11/2015), St-Lieux-lès-Lavour (16/12/2015), St-Sulpice (17/12/2015), Teulat (15/12/2015), Veilhes (01/12/2015), Villeneuve-lès-Lavour (09/12/2015) et Viviers-lès-Lavour (01/12/2015),
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 9 décembre 2015,
- Considérant que la majorité qualifiée requise pour l'adoption du rapport de la CLECT susvisé est atteinte,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du rapport établi par la CLECT en date du 17 novembre 2015 et intitulé « Evaluation de la restitution aux Communes de la compétence ALSH pour les mercredis suite à la réforme des rythmes scolaires ».
- APPROUVE les attributions de compensation définitives des 22 Communes fixées, à compter de l'année 2015, comme suit :

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015</b>			
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2013 (A)	RESTITUTION DE LA COMPETENCE ALSH POUR LES MERCREDIS (B)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 C= (A)+(B)
AMBRES	30 488 €	0 €	30 488 €
AZAS	3 331 €	0 €	3 331 €
BANNIERES	30 047 €	0 €	30 047 €

BELCASTEL	6 497 €	0 €	6 497 €
BUZET/TARN	30 633 €	29 573 €	60 206 €
GARRIGUES	8 122 €	0 €	8 122 €
LABASTIDE-ST-GEORGES	37 870 €	5 594 €	43 464 €
LACOUGOTTE-CADOUL	20 605 €	0 €	20 605 €
LAVAUUR	1 837 509 €	0 €	1 837 509 €
LUGAN	3 889 €	0 €	3 889 €
MARZENS	73 469 €	0 €	73 469 €
MASSAC SERRAN	34 796 €	0 €	34 796 €
MONTCABRIER	27 510 €	0 €	27 510 €
ROQUEVIDAL	891 €	0 €	891 €
SAINT-AGNAN	8 880 €	0 €	8 880 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	3 619 €	0 €	3 619 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	10 891 €	0 €	10 891 €
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	1 369 503 €	113 062 €	1 482 565 €
TEULAT	2 457 €	0 €	2 457 €
VEILHES	16 928 €	0 €	16 928 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	23 038 €	0 €	23 038 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR	26 743 €	0 €	26 743 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 607 716 €</b>	<b>148 229 €</b>	<b>3 755 945 €</b>

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES** (DL-2015-116)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, explique à l'Assemblée que dans le cadre du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées par les Communes membres à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. Le coût net de la compétence transférée par les Communes est évalué et déduit de l'attribution de compensation que leur verse la CCTA. Les augmentations ultérieures de coûts sont, quant à elles, intégralement supportées par le budget communautaire.

Suite au travail de la Commission Tourisme/Sport/Culture sur l'étude technique et financière de la prise en charge de la compétence office de tourisme par la CCTA, la CLECT a élaboré, en date du 17 novembre 2015, son rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence office de tourisme en chiffrant pour les Communes de Lavarur et de St-Sulpice, dotées chacune d'un office de tourisme :

- D'une part, le coût net (dépenses non liées à un équipement) de la compétence office de tourisme dans les comptes des Communes concernées ainsi qu'un montant correspondant au coût des services transversaux de chaque Commune.
- D'autre part, les charges de fonctionnement liées à un équipement évaluées en fonction de la surface des locaux occupés par l'office de tourisme durant une année civile.

Le rapport de la CLECT en date du 17 novembre 2015 a ensuite été soumis, pour approbation, aux conseils municipaux des 22 Communes membres et doit, pour être adopté, recueillir la majorité qualifiée de ces derniers prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette majorité qualifiée étant atteinte, le Conseil Communautaire doit fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2016 pour les 22 Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C – IV,
- Vu le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 intitulé « Evaluation du transfert de la compétence office de tourisme »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes d'Ambres (01/12/2015), Azas (07/12/2015), Bannières (03/12/2015), Belcastel (01/12/2015), Buzet/Tarn (09/12/2015), Garrigues (03/12/2015), Labastide St-Georges (02/12/2015), Lacougotte-Cadoul (16/12/2015),

Lavaur (17/12/2015), Lugan (01/12/2015), Marzens (30/11/2015), Massac-Seran (08/12/2015), Montcabrier (10/12/2015), Roquevidal (02/12/2015), St-Agnan (25/11/2015), St-Jean-de-Rives (20/11/2015), St-Lieux-lès-Lavaur (16/12/2015), St-Sulpice (17/12/2015), Teulat (15/12/2015), Veilhès (01/12/2015), Villeneuve-lès-Lavaur (09/12/2015) et Viviers-lès-Lavaur (01/12/2015),

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 9 décembre 2015,
- Considérant que la majorité qualifiée requise pour l'adoption du rapport de la CLECT susvisé est atteinte,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du rapport établi par la CLECT en date du 17 novembre 2015 et intitulé « Evaluation du transfert de la compétence office de tourisme ».
- APPROUVE les attributions de compensation définitives des 22 Communes fixées, pour l'année 2016, comme suit :

<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016</b>			
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 (A)	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES OFFICE DU TOURISME POUR 10 MOIS (B)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 C= (A)+(B)
AMBRES	30 488 €	0 €	30 488 €
AZAS	3 331 €	0 €	3 331 €
BANNIERES	30 047 €	0 €	30 047 €
BELCASTEL	6 497 €	0 €	6 497 €
BUZET/TARN	60 206 €	0 €	60 206 €
GARRIGUES	8 122 €	0 €	8 122 €
LABASTIDE-ST-GEORGES	43 464 €	0 €	43 464 €
LACOUHOTTE-CADOUL	20 605 €	0 €	20 605 €
LAVAUUR	1 837 509 €	44 283 €	1 793 226 €
LUGAN	3 889 €	0 €	3 889 €
MARZENS	73 469 €	0 €	73 469 €
MASSAC SERRAN	34 796 €	0 €	34 796 €
MONTCABRIER	27 510 €	0 €	27 510 €
ROQUEVIDAL	891 €	0 €	891 €
SAINT-AGNAN	8 880 €	0 €	8 880 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	3 619 €	0 €	3 619 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	10 891 €	0 €	10 891 €
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	1 482 565 €	56 242 €	1 426 323 €
TEULAT	2 457 €	0 €	2 457 €
VEILHES	16 928 €	0 €	16 928 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	23 038 €	0 €	23 038 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR	26 743 €	0 €	26 743 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 755 945 €</b>	<b>100 525 €</b>	<b>3 655 420 €</b>

- PREND NOTE que l'évaluation du transfert de charges de la compétence office de tourisme porte, en 2016, seulement sur 10 mois et que, par conséquent, pour les années suivantes elle est fixée pour 12 mois à 53.140 € pour la Commune de Lavaur et à 67.490 € pour la Commune de St-Sulpice.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2015-117)**

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres.

Les conseils municipaux des Communes d'Azas, Belcastel, Lugan, Roquevidal, St-Agnan et St-Jean-de-Rives ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements. Un tableau est présenté récapitulatif, pour

chaque Commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la Commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Azas (07/12/2015), Belcastel (01/12/2015), Lugan (01/12/2015), Roquevidal (02/12/2015), St-Agnan (25/11/2015) et St-Jean-de-Rives (20/11/2015) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours aux Communes d'Azas, Belcastel, Lugan, Roquevidal, St-Agnan et St-Jean-de-Rives dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- PRECISE que, concernant la Commune de Belcastel, le plan de financement relatif aux travaux de voirie annule et remplace celui présenté lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4 (DL-2015-118)**

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder aux versements des fonds de concours sollicités par les Communes membres, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de l'article 2041411 « Fonds de concours biens mobiliers matériels et études » à l'article 2041412 « Fonds de concours bâtiments et installations ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 9 décembre 2015,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Fonds de concours biens mobiliers matériels et études	21	2041411	- 267 100 €	
Investissement	Fonds de concours bâtiments et installations	21	2041412		+ 267 100 €

- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (DL-2015-119)**

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, explique à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les trois premiers mois de l'année 2016, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>PROGRAMME</b>	<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
902	Matériel informatique	6 000 €
907	ZAE Les Cadaux	1 500 €
915	Système d'information géographique	5 000 €
917	Espace Ressources	50 000 €
921	Pôle de services à Lavour	1 000 €
925	Pôle de services à St-Sulpice	12 000 €
931	Ateliers communautaires	1 000 €
<b>BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE</b>		
901	Multi-accueil à Lavour	2 000 €
902	Multi-accueil à St-Sulpice	2 000 €
903	Espace petite enfance à St-Sulpice	2 000 €
906	Bâtiment municipal mis à disposition (pour mémoire micro-crèche à Garrigues)	1 000 €
907	Micro-crèche à Teulat	1 000 €
<b>BUDGET ANNEXE ALSH</b>		
901	ALSH Gosciny	1 000 €
902	ALSH Buzet/Tarn (Le Petit Prince)	1 000 €
903	ALSH La Treille	1 000 €

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.5211-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL D'ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU TARN** (DL-2015-120)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Tarn est une association à but non lucratif, créée par la loi sur l'architecture de 1977, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. En qualité d'organisme de mission de service public, le CAUE peut également apporter son conseil aux particuliers sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Depuis plusieurs mois, l'Espace Info Énergie (EIE) du CAUE assure des permanences au sein du Pôle de services intercommunal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dénommé « Espace Saint-Roch » à Lavaur. Ce service délivre des conseils gratuits au public soucieux de maîtriser ses consommations d'énergie.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CAUE du Tarn pour formaliser plusieurs axes de travail :

- Le CAUE proposera un conseil aux porteurs de projets pour contribuer à une plus grande qualité architecturale, à une meilleure insertion paysagère des projets, à une performance énergétique la plus efficace possible des bâtiments et à une évolution des comportements en matière d'économies d'énergies.
- De cette façon, le CAUE déploiera un service de proximité sur le territoire de la CCTA en matière de conseil architectural ainsi qu'en matière d'économies d'énergies. Ces conseils gratuits seront apportés par un architecte conseil du CAUE pour l'accompagnement des pétitionnaires en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère d'une part, et d'un conseiller énergie EIE pour toutes les questions relatives à l'amélioration des performances énergétiques et aux économies d'énergies, d'autre part.
- Le CAUE apportera, en cas de besoin, son assistance aux services instructeurs du territoire dans la mission d'application du droit des sols (ADS) pour accentuer la prise en compte de la dimension architecturale et paysagère dans l'instruction.
- Le CAUE assurera, en partenariat avec la CCTA, un certain nombre d'animations ou d'actions de sensibilisation en direction du grand public.
- Le CAUE pourra, à la demande des communes, réaliser sous la forme d'études d'orientation ou de compte-rendu de visite, un conseil en matière d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat CCTA / CAUE du Tarn qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat Communauté de Communes TARN-AGOUT / CAUE du Tarn conclue pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT** (DL-2015-121)

M. le Président explique à l'Assemblée que par délibération en date du 17 avril 2013, la Communauté de Communes TARN-AGOUT a conclu, dans le cadre de sa compétence « développement économique », une convention de partenariat avec l'association BGE SUD-OUEST (sise 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 Toulouse) dont l'objet était de définir les engagements réciproques des parties pour le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprise du Tarn sur le territoire de la CCTA. Cette convention de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La couveuse d'entreprise permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire. L'entrepreneur à l'essai teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise, et ce, dans un cadre juridique adapté en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

Le soutien de la CCTA doit permettre l'accompagnement de 10 parcours d'entrepreneurs à l'essai ainsi que l'accueil collectif et individuel de 12 à 15 porteurs de projet souhaitant intégrer le dispositif sur le territoire de la CCTA.

Pour la réalisation de cette action, la CCTA versera à l'association BGE SUD-OUEST une aide sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € qui sera versée dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance au plus de 50 % du montant prévisionnel de la participation financière au plus tard au 31 mars 2016.
- Le solde, correspondant à 50 % du montant total subventionné, soit 7 500 €, sera versé sur présentation du bilan final d'exécution qualitatif et financier de l'action, au plus tard le 31/03/2017. Dans l'hypothèse où les 10 parcours prévus n'auraient pas été réalisés, le solde de la subvention sera recalculé et versé au prorata des parcours réellement réalisés.

De plus, dans le cadre des autres actions en faveur de la création d'entreprise et du maintien du développement de l'emploi sur le territoire, l'association BGE SUD-OUEST se verra confier de nouveaux accompagnements en direction des créations d'entreprises possibles sur le territoire de la CCTA et notamment : le café des idées, le bilan mensuel, la formation mallette commerçants et la formation les essentielles de la création.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat BGE SUD-OUEST /CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat établie entre l'association BGE SUD-OUEST (3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 Toulouse) et la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT** (DL-2015-122)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de St-Sulpice et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA durant l'année 2015, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2016 avec la possibilité de la reconduire, de façon expresse, pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service ALSH Commune de St-Sulpice / CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation, il convient de poursuivre la démarche de mise à disposition du service ALSH exposée ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de St-Sulpice et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour l'année 2016 avec la possibilité de la reconduire, de façon expresse, pour deux années supplémentaires.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE BUZET/TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-123)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de Buzet/Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA durant l'année 2015, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2016 avec la possibilité de la reconduire, de façon expresse, pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service ALSH Commune de Buzet/Tarn / CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation, il convient de poursuivre la démarche de mise à disposition du service ALSH exposée ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de Buzet/Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour l'année 2016 avec la possibilité de la reconduire, de façon expresse, pour deux années supplémentaires.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **11. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2020 (DL-2015-124)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2011, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'adhérer au contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion du Tarn pour la période 2013-2016 et couvrant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016. Aussi, dans sa séance du 23 juin 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, comme il le fait périodiquement depuis 1991, au bénéfice des collectivités tarnaises. Ce nouveau contrat prendra effet au 01/01/2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de Gestion du Tarn propose de négocier une telle police d'assurance pour notre compte. Cela nous permet, d'une part, de nous dispenser d'organiser notre propre procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert.

Le Centre de Gestion du Tarn veillera à ce que le contrat qui ressortira de la consultation et de la négociation opérées permette de bénéficier d'avantages similaires ou pour le moins au plus proche de ceux dont les collectivités adhérentes à l'actuel contrat groupe disposaient, et à ce que la CCTA puisse profiter de ces conditions, si nous le souhaitons. En tout état de cause, nous disposerons de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADHERE, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion du Tarn se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2017, pour une durée de quatre ans.
- CHARGE le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la CCTA se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- PRECISE que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard des agents affiliés tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
  - Agents affiliés CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- PRECISE que la CCTA souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- AUTORISE M. le Président à transmettre au Centre de Gestion du Tarn les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la CCTA en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **12. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2015-125)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 7 décembre 2015, M. le Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) nous informe que la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative doit être créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le comité syndical du SDEHG a décidé la création de ladite commission et a défini sa composition comme suit :

- 52 représentants désignés parmi les membres du SDEHG
- 52 représentants désignés parmi les 36 EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du SDEHG

Un siège a été attribué à la Communauté de Communes TARN-AGOUT car chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant, les sièges restants étant affectés proportionnellement à la population de chacun.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le courrier de M. le Président du SDEHG en date du 7 décembre 2015,
- Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE Mme Marie-Thérèse LACOURT pour représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte créée par le SDEHG.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2015-126)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 10 décembre 2015, M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) nous informe que la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative doit être créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Par délibération en date du 2 octobre 2015, le comité syndical du SDET a décidé la création de ladite commission et défini sa composition comme suit :

- 23 représentants désignés parmi les membres du SDET
- 23 représentants désignés parmi les EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du SDET

Chaque EPCI doit désigner au moins un représentant. Le nombre de représentants sera, en tant que de besoin, ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la Loi.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le courrier de M. le Président du SDET en date du 10 décembre 2015,
- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 2 octobre 2015 qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE M. Jean SENDRA pour représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte créée par le SDET.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **14. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES** (DL-2015-127)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 septembre 2015, le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA). Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a été transmis pour avis à chaque Commune membre afin que les conseils municipaux formulent leur avis avant approbation par le Conseil Communautaire.

Les avis émis par les conseils municipaux étant très largement favorables, il est proposé d'approuver ledit schéma de mutualisation des services tel qu'il a été présenté le 15 septembre dernier et adressé à l'ensemble des Communes membres. Il est précisé que, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication de M. le Président au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2015 intitulée « Présentation du projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes d'Ambres (13/10/2015), Azas (07/12/2015), Bannières (27/10/2015), Belcastel (01/12/2015), Buzet/Tarn (14/10/2015), Garrigues (20/11/2015), Labastide St-Georges (07/10/2015), Lacougotte-Cadoul (19/11/2015), Lavaur (17/12/2015), Lugan (01/12/2015), Marzens (30/11/2015), Massac-Seran (08/12/2015), Montcabrier (10/12/2015), St-Agnan (25/11/2015), St-Jean-de-Rives (09/10/2015), St-Lieux-lès-Lavaur (20/10/2015), St-Sulpice (29/10/2015), Villeneuve-lès-Lavaur (20/11/2015) et Viviers-lès-Lavaur (22/10/2015) portant avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CCTA,
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Roquevidal (12/10/2015), Teulat (09/11/2015) et Veilhes (16/11/2015) portant avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CCTA,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, par 28 VOIX POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS (M. Xavier CREMOUX, M. Jean-Marie JOULIA, M. André ESCARBOUTEL)

- APPROUVE, tel qu'il a été présenté en séance du 15 septembre 2015 et adressé pour avis à l'ensemble des Communes membres, le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- PRECISE que chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation des services fera l'objet d'une communication de M. le Président au Conseil Communautaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **15. TABLEAU DES EFFECTIFS** (DL-2015-128)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires dans le cadre des avancements de grades.

En outre, compte tenu de la charge d'activité croissante depuis de nombreux mois du service SIG/Informatique qui compte à l'heure actuelle un seul agent, il est proposé de procéder à la création d'un emploi de chargé de mission Informatique, doté également de compétences en SIG (cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou autre cadre d'emploi de la catégorie B) pour une durée d'un an.

En effet, les moyens humains du service (1 équivalent temps plein) ne permettent pas de répondre rapidement aux demandes des Communes en matière de cartographie et d'assurer l'intégration dans le SIG des données indispensables à l'instruction des autorisations du droit des sols ce qui peut pénaliser le travail des services instructeurs ADS du territoire. En outre, le diagnostic voirie effectué par la DDT du Tarn ne peut également être intégré et suivi dans le SIG.

Le chargé de mission Informatique aura pour principales missions la maintenance du parc

informatique de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), les achats de matériels informatiques, téléphonie, systèmes d'impression, la gestion de la messagerie et la résolution des problèmes techniques liés à ces domaines. Il viendra également en appui du SIG. Cette organisation permettra de réduire la prestation de services actuellement confiée par la CCTA à un prestataire extérieur et de l'adapter afin de prévoir une solution ponctuelle de continuité de service en cas d'absence du chargé de mission.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 9 décembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, par transformation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35 <sup>e</sup>	Puéricultrice Classe Supérieure	1	35/35 <sup>e</sup>	Puéricultrice Hors Classe
3	35/35 <sup>e</sup>	Educatrice de jeunes enfants	3	35/35 <sup>e</sup>	Educatrice de jeunes enfants principal
1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
3	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	34/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	34/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	15/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	15/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- DECIDE de créer, par transformation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'emploi suivant :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs par la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un emploi à temps complet de chargé de mission Informatique (cadres d'emploi des techniciens territoriaux ou autre cadre d'emploi de la catégorie B).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, notamment le contrat de travail à durée déterminée à conclure pour le chargé de mission Informatique dont la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle des candidats retenus, par référence à la grille indiciaire des agents de la catégorie B.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**16. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES MIDI-PYRENEES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS – COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**  
(DL-2015-129)

M. le Président explique à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Midi-Pyrénées a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) pour les exercices 2009 à 2013.

Ce contrôle a été ouvert par courrier adressé à M. le Président de la CCTA en date du 8 janvier 2014. Après divers échanges avec les services de la CCTA, les entretiens préalables avec l'ancien Président de la CCTA et le Président actuel se sont déroulés le 24 juin 2014. La Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 24 juillet 2014, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à l'ancien et à l'actuel Président de la CCTA le 23 décembre 2014. Après avoir examiné les réponses écrites, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 28 avril 2015, a arrêté ses observations définitives et les a adressées à l'ancien et à l'actuel Président de la CCTA, observations qui ont donné lieu à des réponses écrites de leur part.

Ce rapport d'observations définitives et les réponses écrites de l'ancien et de l'actuel Président ont été adressés à M. le Président de la CCTA qui doit les communiquer au Conseil Communautaire. Il est rappelé que l'ensemble de ces documents ne peuvent être communiqués à des tiers tant que le Conseil Communautaire n'en a pas eu communication.

C'est pourquoi, le rapport d'observations définitives et les réponses écrites de l'ancien et de l'actuel Président de la CCTA ont été adressés avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse à chaque conseiller communautaire qui a ainsi pu en prendre connaissance.

Les observations définitives portent sur les domaines suivants :

- La fiabilité des comptes qui est reconnue satisfaisante puisqu'elle n'appelle pas d'observations,
- La réalisation partielle des investissements prévus au budget en raison d'une présentation annuelle plutôt que pluriannuelle,
- La situation financière avec une marge d'autofinancement qui est devenue normale après avoir été plutôt exceptionnelle,
- L'exercice des compétences statutaires et la relation avec la DGF bonifiée,
- Le temps de travail du personnel.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes portent sur :

- Les transferts et l'exercice des compétences,
- L'application de la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures,
- La mise en place d'un suivi de la programmation et de la réalisation des investissements.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 243-5 et R 241-18,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour les exercices 2009 et suivants et les réponses écrites de l'ancien Président et de l'actuel Président de la CCTA qui leur ont été adressées avec la convocation et la note explicative de synthèse,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour les exercices 2009 et suivants et des réponses écrites de l'ancien et de l'actuel Président de la CCTA.
- CONSTATE que ledit rapport a fait l'objet d'une communication en séance.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **Décision n°DC-2015-33**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ALSH RENE GOSCINNY A SAINT-SULPICE, ALSH LA TREILLE A LUGAN ET L'ALSH LE PETIT PRINCE A BUZET/TARN)**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2013-05 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 8 janvier 2013 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice, ALSH La Treille à Lugan et



ALSH Le Petit Prince à Buzet/Tarn) modifié par la décision n°DC-2015-16 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 9 juillet 2015,

- Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de St-Sulpice en date du 4 novembre 2015,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'abroger, à compter du 8 novembre 2015, dans toutes ses dispositions, la décision n° DC-2013-05 susvisée en date du 8 janvier 2013 portant création d'une régie de recettes pour la gestion ALSH d'intérêt communautaire modifiée par la décision n°DC-2015-16 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 9 juillet 2015.

### **ARTICLE 2**

D'instituer, **à compter du 9 novembre 2015**, une régie de recettes pour la gestion des ALSH d'intérêt communautaire.

Cette régie est installée dans les locaux de l'ALSH La Treille (sis, Lieu-dit La Treille – 81500 Lugan).

### **ARTICLE 3**

La régie encaisse, durant toute l'année, les produits correspondant aux participations financières des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement des ALSH d'intérêt communautaire.

### **ARTICLE 4**

Les modes de recouvrement des produits précités sont :

- Chèques
- Numéraire
- CESU (Chèque Emploi Service Universel) au moyen de registres à souches (P1RZ)
- Chèques vacances (ANCV)
- Les paiements par compte bancaire sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

### **ARTICLE 5**

Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans son acte constitutif.

### **ARTICLE 6**

L'intervention d'un ou de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

### **ARTICLE 7**

Aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

### **ARTICLE 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 € (dix mille euros).

### **ARTICLE 9**

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

### **ARTICLE 10**

Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours ainsi que le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

### **ARTICLE 11**

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 12**

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront, au prorata du temps d'exercice des missions de régisseur, une indemnité de responsabilité annuelle de 320 € (trois cent vingt euros) conforme à la réglementation en vigueur. Son montant évoluera automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

### **ARTICLE 13**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 14**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 15**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

**Décision n°DC-2015-34**

**OBJET : CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A LA REGIE DE RECETTES PRINCIPALE POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ALSH RENE GOSCINNY A SAINT-SULPICE, ALSH LA TREILLE A LUGAN ET L'ALSH LE PETIT PRINCE A BUZET/TARN)**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2015-33 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 5 novembre 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion des ALSH d'intérêt communautaire,
- Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de St-Sulpice en date du 4 novembre 2015,

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'instituer, **à compter du 9 novembre 2015**, une sous-régie de recettes à la régie de recettes principale pour la gestion des ALSH d'intérêt communautaire.

Cette sous-régie de recette est installée dans les locaux de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (sise, rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice).

**ARTICLE 2**

La sous-régie de recette encaisse, durant toute l'année les produits correspondant aux participations financières des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement des ALSH d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 3**

Les modes de recouvrement des produits précités sont :

- Chèques
- Numéraire
- CESU (Chèque Emploi Service Universel) au moyen de registres à souches (P1RZ)
- Chèques vacances (ANCV).

**ARTICLE 4**

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

**ARTICLE 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition de la sous-régie de recettes.

**ARTICLE 6**

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

**ARTICLE 7**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 9**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 10**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

**Décision n°DC-2015-35**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n°DC-2015-13 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 15 juillet 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan),
- Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de St-Sulpice en date du 4 novembre 2015,

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'abroger, à compter du 8 novembre 2015, dans toutes ses dispositions, la décision n°DC-2015-13 susvisée en date du 15 juillet 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan),

**ARTICLE 2**

D'instituer, à compter du 9 novembre 2015 une régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan). Cette régie de recettes est installée dans les locaux de l'ALSH La Treille (sis, Lieu-dit La Treille – 81500 Lugan).

**ARTICLE 3**

La régie encaisse, durant toute l'année, les produits correspondant aux participations financières des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan).

**ARTICLE 4**

Les modes de recouvrement des produits précités sont :

- Chèques
- Numéraire
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) au moyen de registres à souches (P1RZ)
- Chèques vacances (ANCV)
- Les paiements par carte bancaire sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

**ARTICLE 5**

Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 6**

L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7**

Aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 700 € (deux mille sept cent euros).

**ARTICLE 9**

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

**ARTICLE 10**

Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

**ARTICLE 11**

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12**

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront, au prorata du temps d'exercice des missions de régisseur, une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Son montant évoluera automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation.

**ARTICLE 13**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 15**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

**Décision n°DC-2015-36**

**OBJET : CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A LA REGIE DE RECETTES PRINCIPALE POUR LA GESTION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2015-35 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 5 novembre 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan),
- Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de St-Sulpice en date du 4 novembre 2015,

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'instituer, **à compter du 9 novembre 2015**, une sous-régie de recettes à la régie de recettes principale pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan).

Cette sous-régie de recette est installée dans les locaux de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (sise, Rond-Point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice).

**ARTICLE 2**

La sous-régie de recette encaisse, durant toute l'année les produits correspondant aux participations financières des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement des ALSH d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 3**

Les modes de recouvrement des produits précités sont :  
- Chèques

- Numéraire
- CESU (Chèque Emploi Service Universel) au moyen de registres à souches (P1RZ)
- Chèques vacances (ANCV).

**ARTICLE 4**

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2 700 €.

**ARTICLE 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition de la sous-régie de recettes.

**ARTICLE 6**

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour d'ouverture de la Trésorerie du mois.

**ARTICLE 7**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 9**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 10**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

---